

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 30 JANVIER 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 23
- votants par procuration 5
- absent 1
- total des votants 28

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 3 février 2020.

xxx

L'an deux mille vingt, le jeudi trente janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-et-un janvier, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Philippe LEROUX, Maire.

Étaient présents :

M. Philippe LEROUX, Maire,

M. Patrick CIBOIS, Mme Paola MIZAC, M. Xavier PICAVET, Mme Brigitte LEROUX, M. Patrick WALCZAK, Mme Claudine COUTURE, M. Jean-Paul MANGIN, M. Jean-Yves GOGNET, Adjoints,

Mme Martine HERBERT, M. Jean-Marie MOREL, Mme Carole BIGUEUR, M. Damien SIMON, Mme Anne NOËL, Mme Bérengère CASTANET (née CADINOT), M. Clément FOUTEL, M. Paul DHAILLE, Mme Christine DECHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Yann BEUX, M. Mourad BETTAHAR, Mme Sylvie LEGENTIL, M. Kamel BELGHACHEM, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Romuald HAUCHECORNE	qui donne pouvoir à	M. Jean-Marie MOREL
M. Frédéric LE PAGE	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS
Mme Fabiola ANQUETIL	qui donne pouvoir à	M. Jean-Paul MANGIN
M. Yoann LAVERNHE	qui donne pouvoir à	M. Philippe LEROUX
M. Teddy LECLERC	qui donne pouvoir à	Mme Martine HERBERT

Absente :

Mme Lesline BOIXEL, Conseillère Municipale.

formant la majorité des membres en exercice.

M. Mourad BETTAHAR est nommé, unanimement, secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.02/01.20

Objet : Requalification du centre-ville Friche « Crèche – Ilot Nord »
Convention d'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN)

Délibération n°: D.02/01.20

**Objet : Requalification du centre-ville Friche « Crèche – Îlot Nord »
Convention d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN)**

Monsieur WALCZAK rappelle que la Ville de Lillebonne mène une politique de restructuration de son centre-ville et à ce titre, a identifié différents secteurs d'intervention qui doivent faire l'objet d'une requalification. Dans ce cadre, elle s'est associée les services de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour l'accompagner dans la réalisation d'études.

Au titre de la phase 2 de cette requalification, la Ville souhaite aujourd'hui procéder à la démolition de deux immeubles, à savoir l'ancienne crèche située rue du Dr Léonard et l'immeuble situé au n°2 bis rue de l'Etang (parcelles respectivement cadastrées AK n° 229, n° 220 et 221).

L'intervention de l'EPFN s'inscrit, en outre, dans le cadre du contrat de territoire 2018-2021 qui permet, au titre du fonds friches, de mobiliser les financements de plusieurs partenaires pour la réalisation d'études et de travaux de démolition et de dépollution des parcelles précitées.

C'est à cette fin que l'EPFN a rédigé une convention qui formalise les modalités de l'étude préalable aux démolitions à intervenir et ce, pour une enveloppe financière prévisionnelle estimée à 60 000€ HT, dont 12,5 % (+ TVA) à la charge de la Ville de Lillebonne ; conformément aux engagements du contrat de territoire Caux Seine agglo financera également 12.5% de l'opération. Ce montant est destiné à couvrir le coût des études de maîtrise d'œuvre nécessaires au dimensionnement de l'enveloppe financière pour la réalisation des travaux de démolition, ainsi que les diagnostics techniques.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 1321-1,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie du 5 octobre 2017, autorisant le Directeur Général à signer la présente convention,

Considérant que pour pouvoir poursuivre le projet de requalification du centre-ville – phase 2 - , la démolition de la friche constituée d'une ancienne crèche située rue du Dr Léonard et d'un immeuble situé au N°2 bis rue de l'Etang est nécessaire et que l'EPFN doit formaliser le suivi de son intervention par le biais d'une convention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie relative à la réalisation de diagnostics techniques et d'études de maîtrise d'œuvre préalables à la démolition de la friche « Crèche – Îlot Nord » à Lillebonne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique et/ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont les membres présents signé au registre après lecture.



Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,



DIRECTION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

POLITIQUE DE RESORPTION DES FRICHES EN NORMANDIE

Mise en œuvre de la Convention Région-E.P.F. Normandie 2017/2021

**CONVENTION D'INTERVENTION DE L'E.P.F. NORMANDIE
SUR LA FRICHE « CRECHE – ILOT NORD » A LILLEBONNE (76)**

ENTRE

La Ville de Lillebonne, désignée ci-après sous le terme « la Collectivité », représentée par son Maire, Monsieur Philippe LEROUX,

d'une part,

ET

L'Etablissement Public Foncier de Normandie, représenté par son Directeur Général, Monsieur Gilles GAL,

d'autre part,

Vu la délibération de la Collectivité, en date du 30/01/2020...

Vu la Commission Permanente de la Région Normandie en date du 18/11/2019

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie en date du 5 Octobre 2017, autorisant le Directeur Général à signer la présente convention

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre de la convention Région Normandie / E.P.F. Normandie 2017/2021, l'E.P.F. Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

A ce titre, la collectivité a souhaité mobiliser le fonds friches pour réaliser les études préalables à la démolition du site Crèche – îlot Nord situé Rue du docteur Saint-Léonard et Rue Henri Messager à Lillebonne.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités relatives au déroulement des études et à leur financement.

Article 2 - Consistance de l'intervention

L'intervention comprend :

- les études de maîtrise d'œuvre préalables à la démolition
- les diagnostics techniques

Ces prestations permettront d'affiner les estimations financières dans la perspective des travaux de démolition qui pourront faire l'objet d'une programmation ultérieure, en fonction des dispositifs mis en place au moment de la passation des travaux.

Article 3 - Engagements de l'E.P.F. Normandie

L'E.P.F. Normandie assure la maîtrise d'ouvrage et le cofinancement des prestations définis à l'article 2 ci-dessus. Il demandera l'avis des services de la collectivité sur le contenu du Dossier de Consultation des Entreprises.

Les engagements de l'E.P.F. Normandie seront limités aux financements mis en place par la Région, l'E.P.F. Normandie et la collectivité dans le cadre de la présente convention.

Article 4 - Engagements de la Collectivité

Pendant la durée de la présente convention, la Collectivité, permettront le libre accès au site concerné à toute personne représentant l'E.P.F. Normandie ainsi qu'à toute personne que celui-ci aura mandatée.

La collectivité fournira par ailleurs toute information et tout document utiles en sa possession à la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

La collectivité s'engage à avertir, dans les meilleurs délais, l'E.P.F. Normandie en cas de difficultés locales particulières liées au chantier.

Dans le cas où des réseaux publics aériens ou souterrains devraient être maintenus en service dans les zones concernées par l'intervention, la collectivité et son aménageur devront, avant démarrage du chantier, prendre en charge avec les concessionnaires concernés, les travaux de dévoiement et de protection de ces réseaux, indispensables à la mise en sécurité de la zone d'intervention des entreprises.

Article 5 - Financement de l'intervention

L'enveloppe maximale allouée pour les études s'élève à 60 000 € HT.

Le financement de l'intervention est réparti de la façon suivante :

- 40 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 35 % du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie,
- 25 % du montant HT à la charge de la Collectivité

Article 6 - Facturation par l'E.P.F. Normandie à la Collectivité :

Après achèvement des travaux l'EPF Normandie facturera à la Collectivité, les dépenses réelles TTC (HT +TVA) de l'opération soit 72 000 € TTC maximum. Les justificatifs des dépenses seront visés par l'agent comptable de l'EPF Normandie.

A la réception de la facture définitive, la Collectivité émettra un mandat du montant de cette facture et un titre à l'encontre de l'EPF Normandie correspondant à sa participation et à celle qu'il aura perçue de la Région Normandie au profit de la collectivité pour cette opération, tel que défini à l'article 5 "Financement de l'intervention" de la présente convention.

Afin d'éviter les croisements de règlements, l'EPF Normandie déduira de l'appel de fonds correspondant à la facture finale, ses fonds propres et les subventions qu'il aura reçues de la Région Normandie au profit de la collectivité pour cette opération.

Les règlements de la Collectivité seront effectués au compte de l'E.P.F. Normandie dont un R.I.B. est joint (voir annexe 2).

Article 7 - Versements par la Collectivité

7-1 La Collectivité versera, comme suit, à l'E.P.F. Normandie :

7-1-1 - Acompte :

- A réception du premier ordre de service de la maîtrise d'œuvre, la Collectivité versera à l'EPF Normandie un acompte d'un montant de **2 250 €** correspondant à 15% du montant HT prévisionnel de sa participation.
- Sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, certifié exact par l'Agent Comptable de l'EPF Normandie, au moins égal à 60% du montant prévisionnel programmé, la Collectivité versera un second acompte d'un montant de **6 750 €** correspondant à 45% du montant HT prévisionnel de sa participation.

7-2-2 - Versement final :

- A la fin de l'intervention, la Collectivité et l'EPF Normandie acceptent le principe de la compensation des sommes visées ci-dessus dont il résulte une somme maximale de **18 000 €** correspondant au solde de la participation de la collectivité (6 000€) et à la TVA calculée sur la totalité des dépenses de l'opération (12 000€) à verser par la collectivité au bénéfice de l'EPF Normandie.

Les règlements de la Collectivité seront effectués par le trésorier principal, comptable assignataire des paiements au compte de l'E.P.F. Normandie dont un R.I.B. est joint (voir annexe 2).

Article 8 - Communication

La collectivité s'engage à faire connaître le présent dispositif et valoriser le concours de la Région et de l'E.P.F. Normandie, notamment lors des opérations de communication externe.

Article 9 - Durée de la convention

Le commencement d'exécution doit avoir lieu au plus tard 2 ans à compter de la délibération de la Région Normandie, et s'achèvera au plus tard 4 ans et 6 mois après cette même délibération, sous peine de l'annulation de la subvention.

La présente convention prend effet à sa notification par l'E.P.F. Normandie à l'ensemble des signataires.

La convention s'achèvera après la réception des marchés sans réserve, au sens de l'article 41.3 du CCAG travaux, par l'E.P.F. Normandie. Cet achèvement sera constaté par un procès-verbal co-signé par les parties.

Au-delà, les obligations de l'Etablissement Public Foncier de Normandie seront limitées aux garanties prises au titre des marchés publics.

Fait à Rouen, le

**Le Maire de la Ville
de Lillebonne**

**Le Directeur Général
de l'EPF Normandie**

Philippe LEROUX

Gilles GAL



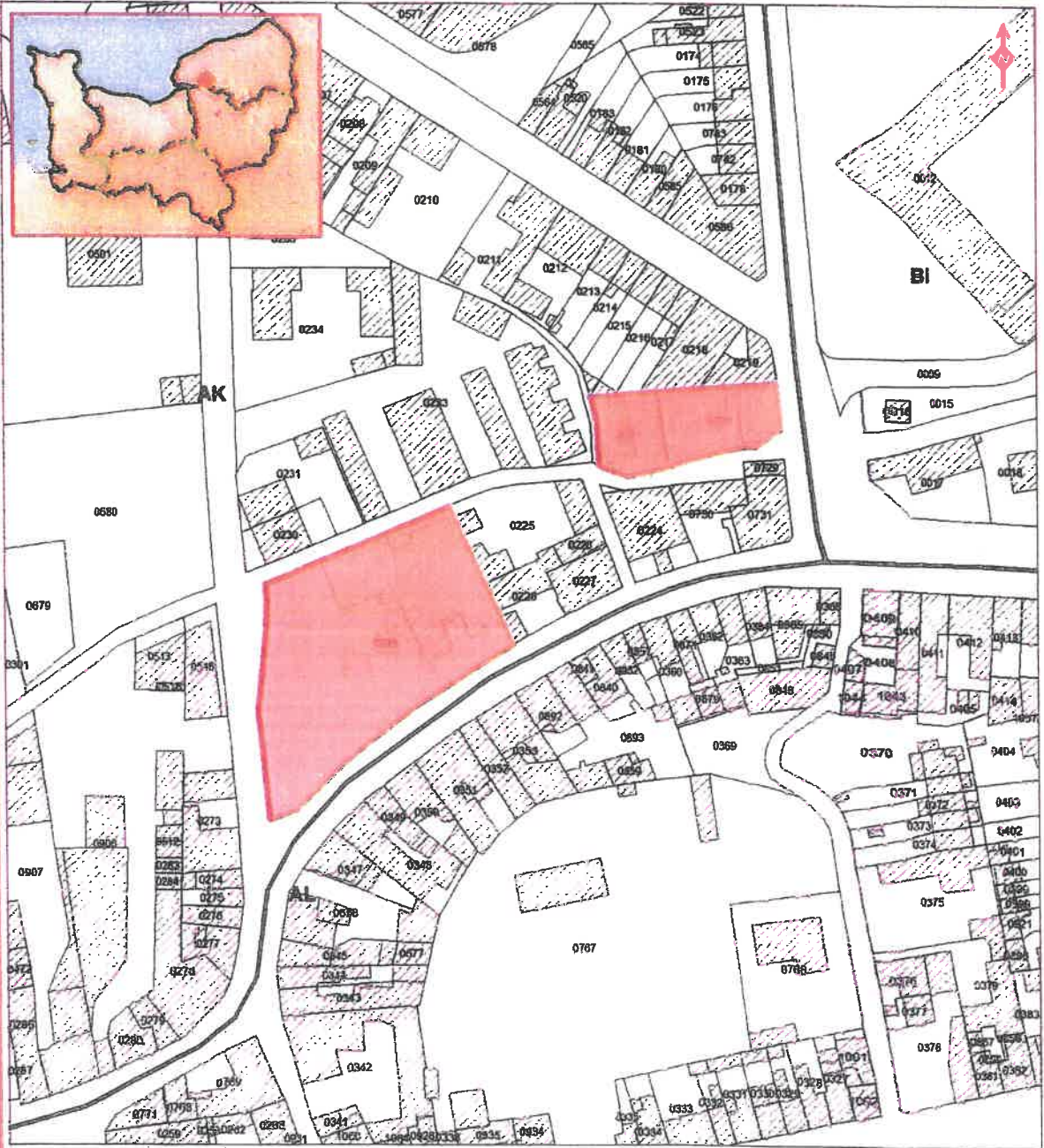
Département de la Seine-Maritime

Lillebonne
Ancienne crèche

Plan parcellaire





Friche
Surface: 2030 m² environ

Section AK



Sources : BD Parcellaire 76 - IGN - 2018

Cartographie N.D (EPF Normandie) - le 19/09/2019

-  Emprise concernée par la friche
-  Bâti
-  Sections cadastrales
-  Parcelles



